



# COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

## LOIRET

Le DRFIP a convoqué les représentants des organisations syndicales du Loiret le 25 septembre 2020 afin d'évoquer les sujets suivants :

### Situation sanitaire

M. DALLES a rappelé que le Loiret se situe en zone rouge depuis le mois d'août. Il a rappelé les règles sanitaires devant être respectées par les agents. Les masques en tissu distribués aux agents permettent une utilisation jusqu'en 2021.

Les masques chirurgicaux ne seront fournis qu'aux personnes à risques et sur prescription médicale.

**Il a été rappelé qu'en cas de suspicion COVID ou de cas contact, il convient de contacter d'abord le Docteur BRACONNIER puis la direction.**

Dans l'hypothèse où les parents doivent garder les enfants en cas de fermeture de classe, les ASA garde d'enfant seront possibles et seront limitées.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun cas de COVID à la DRFIP du Loiret.

La direction a diffusé un message le 24 septembre concernant l'aménagement des horaires : afin de réguler la présence des agents à poste, il est désormais possible de pointer sur la plage fixe. Cette mesure dérogatoire est spécifique à la crise sanitaire du COVID 19.

### Note du 15 septembre 2020 de la DRFIP en matière de télétravail (dispositif allégé)

La DRFIP a diffusé une note aux chefs de service concernant les nouvelles modalités d'accès au télétravail pour les agents du Loiret. Chaque chef de service était chargé de la diffusion du contenu de cette note auprès de ces agents ; La date butoir pour formuler une demande de télétravail était fixée au 24 septembre 2020.

**Le 25 septembre, les OS ont fait savoir au DRFIP que certains agents avaient eu l'information de la part de leur chef de service un peu, beaucoup ou... pas du tout.**

M. DALLES a expliqué qu'il appartenait à chaque chef de service de communiquer le contenu de la note à ses agents.

*La CFTC a souligné qu'il était totalement anormal que tous les agents du département n'aient pas eu le même niveau d'information sur la note du télétravail.*

M. DALLES a alors précisé que la date du 24 septembre 2020 ne serait bloquante pour les demandes de télétravail formulées dans ce nouveau cadre.

*La CFTC DGFIP LOIRET vous invite, si le sujet du télétravail n'a pas été évoqué avec votre chef de service, à envisager votre organisation du travail au regard du télétravail et en faire part à votre supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais et de nous contacter.*

Tout d'abord, la demande de télétravail résulte d'une **démarche volontaire** de l'agent (lui seul en fait la demande) et ne peut être faite que si les missions exercées sont compatibles avec le télétravail.

**Afin que chacun puisse prendre une décision en toute connaissance de cause, peuvent devenir télétravailleurs au sens de la note les agents qui remplissent les critères suivants :**

- Être autonome. Les agents en formation sont de fait exclus de ce dispositif. Cela sous-entend que l'agent doit avoir de l'expérience sur son poste. Les 60 agents sous contrat de télétravail se trouvent donc prioritaires dans la mesure où ils ont l'expérience du télétravail et que le bilan de leur activité en télétravail est jugé positif par le chef de service.
- Respecter les règles de distanciation sociale. Le télétravail dans certains services peut permettre de réduire le nombre d'agents par bureau afin de respecter la distanciation sociale ;
- Limiter les longs trajets domicile-bureau.

Cependant, le télétravail ne doit pas avoir pour effet de déséquilibrer un service. Il convient de préserver dans le service des jours où les agents seront tous présents afin de pouvoir échanger, prévoir des réunions, etc... La quotité de télétravail ne pourra pas être supérieure à 3 jours sauf motif médical.

**Modalités allégées de demande de télétravail :**

- L'agent dépose sa demande de télétravail (selon les modalités précisées dans la note de la DFIP) auprès de son chef de service ;
- La réponse du chef de service doit parvenir à l'agent dans un délai de 8 jours sous forme de mail. Il n'y aura aucune signature de convention.

**Il est précisé que toutes les demandes qui seront refusées au motif qu'elles se situent hors du cadre la note peuvent être formulées à nouveau dans le cadre de la campagne pour 2021.**

**Les membres du bureau de la CFTC sont à votre disposition pour faire le point avec vous et échanger si vous souhaitez faire votre demande dans le cadre de ce dispositif spécial ou bien dans le cadre dit « normal ».**

### **NRP = Nouveau Réseau de Proximité**

En résumé, aucune inflexion n'est attendue en matière de fermeture de postes et de regroupement des services.

Pour les fermetures au 01/01/2021, la DRFIP est dans l'attente de la « validation du schéma » par la DG attendue mi-octobre.

Des groupes de travail vont être réunis sur le thème des fusions des paieries régionale et départementale, des SGC de Montargis, de Meung et de la Trésorerie Hospitalière.

**La CFTC DGFIP Loiret insiste pour que chacun respecte les gestes barrières COVID-19. Il en va de notre santé à tous ! Protégez-vous en protégeant les autres.**

**Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous les transmettre. La CFTC pose vos questions et vous adresse les réponses apportées dans le compte-rendu de la conférence audio.**

**La section CFTC DGFIP Loiret reste à votre écoute. Prenez soin de vous.**



**N'hésitez pas à contacter la CFTC DGFIP Loiret**

[stephaniemounier@gmail.com](mailto:stephaniemounier@gmail.com) [sylvie.samat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sylvie.samat@dgfip.finances.gouv.fr) [joseph.surand@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:joseph.surand@dgfip.finances.gouv.fr)

[guillaume.riviere@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:guillaume.riviere@dgfip.finances.gouv.fr) [sylvain.decayeux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sylvain.decayeux@dgfip.finances.gouv.fr) [agnes.guesdon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:agnes.guesdon@dgfip.finances.gouv.fr)

[annabelle.gardette@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:annabelle.gardette@dgfip.finances.gouv.fr) [laurence.rey@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:laurence.rey@dgfip.finances.gouv.fr)

